

Absences et Congés des élèves

La fréquentation de tous les cours prévus à l'horaire scolaire est obligatoire. Toutefois, une dispense individuelle peut être accordée pour de justes motifs, ainsi qu'au maximum pour 2 jours joker par année scolaire.

- **Absences prévues (médecin, dentiste, thérapie, etc.), max. 1 demi-journée :**
 - annonce via l'agenda scolaire
 - dans les meilleurs délais
 - validé par l'enseignant-e

- **Congés exceptionnels (dès 1 journée) :**
 - formulaire disponible sur www.ecolefully.ch (ou auprès de l'enseignant-e)
 - au moins 2 semaines à l'avance
 - transmis à l'enseignant-e, validé par la direction

- **Jours joker :**
 - formulaire en ligne sur www.ecolefully.ch (rubrique *Documents officiels*)
 - au moins 1 mois à l'avance
 - traité par la direction, tous les mardis
 - restriction de périodes : première et dernière semaine de l'année scolaire ; examens cantonaux (4H et 8H)

Motif		Justificatif
Congé exceptionnel	<u>Convocation officielle</u> Tribunal ; Examen au conservatoire ; Mesures SAF ; Consulat ; Carte d'identité, Passeport	Convocation
	<u>Santé</u> Hospitalisation ; Problèmes de santé de l'enfant ou d'un proche ; Rendez-vous médical de l'élève ; Décès ; etc.	Convocation Certificat médical
Joker	Fête religieuse ; Activité sportive, musicale ou culturelle ; Loisirs ; Événement familial	<i>Non requis</i>

Toute absence non justifiée est passible d'une amende.